



## PREFECTURE DE LA REUNION

### SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

SAINT-DENIS, le 15 septembre 2009

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

### ARRETE n° 09 - 2430 /SG/DRCTCV Enregistré le : 15 septembre 2009

Mettant en demeure M. SAVRIAMA Gérard, gérant de la société « Auto Casse Arc-en-Ciel du Sud » de déposer un dossier de demande d'autorisation et un dossier de demande d'agrément pour le stockage de VHU exploité au 99 rue Léonus Bénard à SAINT-LOUIS.

### LE PREFET DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement (livre 1<sup>er</sup> – Titre V) relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L.514.1 et L.514.2,
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.
- VU** les activités de stockage de véhicules hors d'usage exercées sur le territoire de la commune de Saint Louis par M. SAVRIAMA Gérard, gérant de la société « Auto Casse Arc-en-Ciel du Sud » au 99 rue Léonus Bénard à SAINT LOUIS,
- VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 24 août 2009 constatant l'absence d'autorisation obtenue par l'exploitant pour l'exercice de ces activités au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des ICPE,
- **Considérant** que les activités de stockage de VHU exercées sur le site considéré portent atteinte à l'environnement, et qu'il y a lieu pour y remédier de faire éliminer les épaves, ferrailles et déchets divers accumulés sur le site et de suspendre ces activités,
- **Considérant** qu'il n'y a pas lieu compte tenu de l'urgence de recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

L'exploitant entendu,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Monsieur SAVRIAMA Gérard, gérant de la société « Auto Casse Arc-en-Ciel du Sud » sis au n° 99, rue Léonus Bénard – 97450 SAINT-LOUIS, est mis en demeure de prendre, dans un délai maximum de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions nécessaires pour déposer un dossier de demande d'autorisation relatif aux activités de stockage des VHU qu'il exerce au 99, rue Léonus Bénard à Saint-Louis.

Dans l'attente de la décision relative à cette demande d'autorisation l'exploitation de ce dépôt de VHU est suspendue.

Les épaves, ferrailles et déchets divers accumulés sur le site doivent être éliminés dans des installations autorisées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement dans un délai maximum de deux mois. Les justificatifs correspondants (factures, bordereaux de suivi de déchets, etc.) seront adressés en copie à l'inspection des installations classées.

En l'attente, le site devra être maintenu dans un état permanent de « démoustication » par traitement hebdomadaire. Les justificatifs correspondants (factures, contrats, etc.) seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Article 2 :**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans les délais impartis, il sera fait application des mesures prévues à l'article L 514-2 du Code de l'Environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées.

### **Article 3 :**

La présente décision peut être déférée du Tribunal administratif de Saint-Denis.

Pour l'exploitant le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication du dit acte.

### **Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire de Saint-Louis,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Préfet,